

*Bureau de services d'hygiène.*—Ce bureau se compose du sous-ministre, qui en est le président, d'un représentant du collège provincial des médecins et chirurgiens et d'un représentant de l'association des municipalités rurales. Il fait des recherches sur l'étendue et l'administration des divers services d'hygiène en existence dans la province, collige et étudie les données sur la situation générale en ce qui touche la maladie par toutes causes, cherche à établir des méthodes de répartition équitable du coût de la maladie, étudie les besoins du peuple en ce qui concerne les services d'hygiène publique en général et la nécessité de coordonner ceux qui existent déjà. Un comité consultatif est adjoint au bureau. Il se compose de représentants d'associations médicales, d'hôpitaux et connexes.

*Branche des services médicaux aux chômeurs assistés.*—Actuellement des octrois sont donnés aux médecins, aux dentistes et aux hôpitaux approuvés; des arrangements ont été conclus avec la Société de la Croix Rouge et l'Institut National Canadien des Aveugles en vertu desquels ces organisations fournissent aux habitants des régions de sécheresse qui sont incapables de payer, des remèdes et des fournitures d'optique payés par le gouvernement. L'officier médical en charge de la branche des services médicaux aux chômeurs assistés, en plus de s'occuper de ces octrois, surveille aussi les services médicaux et connexes du Bureau du Travail et du Bien-Être Public et de la Branche des Colons du Nord du ministère des Affaires Municipales.

**Alberta.**—Le Ministère de la Santé, établi en vertu d'une loi provinciale de 1919, administre les lois suivantes: loi du bien-être des enfants, loi de la chirurgie pédiatrique, loi du ministère de la Santé publique, loi des hôpitaux, loi de la stérilisation sexuelle, loi de la célébration des mariages, loi des maladies mentales, loi des arriérés mentaux, loi des infirmières graduées, loi des infirmières de la santé publique, loi et règlements de la santé publique, loi de la tuberculose, loi de l'optométrie, loi des allocations aux mères, loi des enfants délaissés, loi de la légitimation, loi du bien-être maternel, loi de chiropratie, loi de ceux qui souffrent de poliomyélite, loi de l'association dentaire, loi des hôpitaux municipaux, loi des hôpitaux privés, loi de la profession médicale, loi des produits pharmaceutiques, loi de prévention des maladies vénériennes, loi des statistiques vitales, loi des cimetières, loi des jeunes délinquants, loi d'hôpital de l'Université d'Alberta, loi des remèdes contre le cancer et la loi du traitement et de la prévention du cancer.

Le ministère comprend les divisions suivantes: maladies contagieuses, génie sanitaire et assainissement, laboratoires, services publics d'infirmier, hôpitaux municipaux, inspection des hôpitaux, hygiène sociale, statistiques vitales, hygiène mentale, dentisterie, bien-être des enfants, allocations aux mères et les institutions suivantes: le Sanatorium central de l'Alberta; l'hôpital provincial des maladies mentales, Ponoka; l'école provinciale d'entraînement, Red Deer; l'hôpital auxiliaire provincial, Claresholm; l'institut provincial des maladies mentales, Edmonton; et l'hôpital auxiliaire provincial, Raymond.

Il existe dans les principales villes et dans deux prisons provinciales des cliniques gratuites pour le traitement des maladies vénériennes. Au moyen de conférences, du cinéma, de bulletins et de causeries radiophoniques on poursuit une campagne d'instruction sur l'hygiène sociale.